

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM

2025 007

Catégorie

Nombre de pages

1 / 1

Paraphe

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

### Arrêté portant prise de possession des immeubles sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;  
Vu le code civil, notamment son article 713 ;  
Vu l'arrêté municipal N°APM2024 020 du 15/07/2024 déclarant les immeubles sans maître ;  
Vu l'avis de publication du 19/07/2024 ;  
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;  
Vu la délibération N°DCM2025 008 du conseil municipal du 26/02/2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1er dudit arrêté ;  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

### Arrête :

**Article 1 :** Les immeubles sans maîtres désignés ci-dessous :

Parcelle AH0309, contenance 595 m<sup>2</sup>, adresse RUE DES VAUX ROUSSINS est incorporé dans le domaine privé communal.

Parcelle AH0308, contenance 543m<sup>2</sup> adresse RUE DES VAUX ROUSSINS est incorporé dans le domaine privé communal.

Parcelle AH0324, contenance 129 m<sup>2</sup> adresse RUE DES VAUX ROUSSINS est incorporé dans le domaine privé communal.

**Article 2 :** Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine privé communal seront confiées au service de Publicité Foncière d'Eure et Loir - 5 place de la République 28000 Chartres.

**Article 3 :** La secrétaire générale de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Ampliation adressée à :

Préfecture d'Eure-et-Loir  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE

Le Maire

Christiane PAEL LOUBIERE



JOUY, le 18/03/2025

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en préfecture le : 19.03.25...
- et de la notification le : 19.03.25.....

Emetteur : FBL

N° panneau : PADIPAP77

Affiché le : 19/03/2025 Retiré le :

Annexes : Non[X] O [ ] Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com